

DELIBERATION N° 84/05-14 : ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS POUR LES ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES/RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur BRUNGARD évoque la délibération du 24 janvier 1984 par laquelle le Conseil Municipal décidait l'acquisition de 5 micro-ordinateurs destinés aux écoles, et sollicitait à cette occasion auprès du Conseil Général, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible.

A cette demande, l'Assemblée départementale répondait, par lettre du 20 février 1984, que ses règlements d'attribution de subvention ne prévoyaient pas l'aide sollicitée.

Ce refus est d'autant plus surprenant que les Conseils Généraux des départements limitrophes acceptent de subventionner l'implantation de matériel informatique dans les écoles, soutenant ainsi une politique d'ensemble en matière d'informatique, en favorisant une initiation précoce des élèves aux nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attire l'attention du Conseil Général sur le danger qu'il y aurait à maintenir une position allant à l'encontre des besoins actuels et à venir,
- lui demande par conséquent de bien vouloir reconsidérer sa position, en acceptant de subventionner l'équipement informatique des écoles.